


La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

 **En raison d'un incident technique, les services du Centre de Gestion du Haut-Rhin seront injoignables par téléphone pendant plusieurs jours, délai nécessaire au rétablissement de la liaison téléphonique. Vous pouvez nous contacter par courriel à l'adresse cdg68@cdg68.fr ou aux adresses électroniques des services.**
Le Centre de Gestion du Haut-Rhin vous remercie de votre compréhension.

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30
Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique des services :

"Gestion des carrières" - "Pensions" - "Juridique" - Missions temporaires

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions", "Juridique" et "Missions temporaires" s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi après-midi
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Judi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi après-midi
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"

 **Le mardi matin et le jeudi matin**
De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

Sommaire de ce numéro

- L'actualité
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours / Examens professionnels
- Archivistes itinérants
- CNRACL
- Prévention des risques professionnels
- Conseil en Organisation et Santé au Travail

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
2024/02	/	C 4311	Grilles indiciaires applicables à la FPT au 1 ^{er} avril 2024
11/2020	06/11/2020	C 44	Agents chimiques Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction – mise à jour AVRIL 2024
2022/18	10/11/2022	C 44	Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) aux agents chimiques dangereux – mise à jour AVRIL 2024

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
/	/	/

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Fermeture exceptionnelle du Centre de Gestion

Pour information, le Centre de Gestion vous communique la date de sa prochaine fermeture exceptionnelle, à savoir :

Date de fermeture du CDG 68
07/06/2024 après-midi

Rapport Social Unique (RSU) 2023 : Ouverture de la campagne

Le code général de la fonction publique (art. L231.1 à L232.1) précise que les administrations élaborent chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale et établissement public.

Ce RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de votre collectivité ou de votre établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux. Ce RSU doit être présenté au Comité Social Territorial.

Tous les employeurs sont soumis à cette obligation, y compris ceux qui n'emploient aucun agent. Dans ce cas, vous avez la possibilité de générer un RSU « à vide ».

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin devra transmettre à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) votre RSU **au plus tard le 31 octobre 2024**.

Toujours soucieux de vous simplifier sa réalisation, le Centre de Gestion du Haut-Rhin met à votre disposition l'application web de saisie « Données sociales » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>) (pour rappel : nous vous invitons à utiliser les navigateurs Internet suivants : Mozilla Firefox, Google Chrome et ne pas utiliser Internet Explorer) :

- Elle permet le pré-remplissage de votre rapport social unique à partir d'une extraction de vos données issues de votre DSN tout en garantissant l'anonymat et la protection de vos données. Consécutivement à l'import DSN, il vous est proposé un import complémentaire permettant d'alimenter les indicateurs relatifs aux accidents de travail et aux maladies professionnelles (cet import est possible seulement pour les collectivités adhérentes au contrat groupe assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion).
Par ailleurs, il est également possible de réaliser un import du fichier d'échange issu de votre logiciel SIRH (au format .txt).

- Elle dispose d'un mode de saisie « agent par agent » ou « consolidé ».
- Des compléments d'informations (infobulle) ainsi qu'une foire aux questions ont été réalisés afin de vous aider dans la saisie.
- De nombreux contrôles de cohérence permettent de renforcer la qualité et la fiabilité de vos données.
- Elle rassemble l'ensemble des enquêtes au sein d'une seule : Rapport Social Unique, RASSCT, Handitorial et GPEEC.

Vous pouvez dès à présent accéder à la saisie en ligne de vos enquêtes.

Afin de vous aider à valoriser pleinement vos données sociales issues de la saisie, nous pourrions vous proposer, consécutivement à la validation de votre rapport social unique, un rapport synthétique automatisé reprenant l'essentiel des indicateurs.

Par la suite, nous vous proposerons également la réalisation d'un rapport social unique personnalisé qui vous permettra de comparer vos données à un échantillon, construit sur mesure, de collectivités de la même strate. Cette analyse participe au pilotage d'une GPEEC efficiente en présentant des indicateurs pratiques tels que le pourcentage d'agents formés, la pyramide des âges, le poids de la masse salariale, le taux de turn-over, le taux d'absentéisme, etc.

En complément de ce RSU personnalisé, vous pourrez également disposer de synthèses ou outils concernant d'autres thématiques comme le baromètre relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la synthèse absentéisme, la synthèse spécifique RASSCT, la synthèse relative aux risques psycho-sociaux, la synthèse rémunération.

Une assistance personnalisée est à votre disposition. Vous pouvez contacter **Monia GUERIN** au Centre de Gestion **uniquement le mardi matin et jeudi matin** au 03 89 20 36 00, ou adresser un courriel à donnees-sociales@cdg68.fr.

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)

Quatre textes étaient inscrits à l'ordre du jour de la séance plénière du 24 avril 2024.

1. Le projet de décret relatif aux transferts des agents routiers de l'Etat vers des collectivités volontaires a fait à nouveau l'objet d'un avis défavorable.
2. Le second projet de décret concerne la **formation statutaire obligatoire** des fonctionnaires territoriaux. Il modifie le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 en introduisant un mécanisme de validation des formations. Il facilite ainsi la **promotion interne** des agents, tout en maintenant le caractère obligatoire de la formation (avis favorable).
3. Deux projets de décrets fixent les modalités de calcul et de publication de l'**index de l'égalité professionnelle**, qui vise à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Les dispositions doivent être rendues applicables au plus tard le 30 septembre 2024. Sont concernés les régions, départements, communes et EPCI de plus de 40 000 habitants, ainsi que le CNFPT (avis favorables).

Voir le [communiqué de presse du 24 avril 2024](#).

La prochaine séance du CSFPT aura lieu le 29 mai 2024.

Brèves

- **Services publics** : à l'occasion du 8^{ème} comité interministériel de la transformation publique, le 23 avril 2024, le Premier ministre a présenté son programme à destination des services publics. On peut y relever notamment le déploiement de l'intelligence artificielle pour les agents publics avec l'outil Albert, l'ouverture de nouveaux espaces France services et de guichets uniques pour les collectivités, la possibilité de voter par procuration en ligne et la fin de l'obligation de vidanger annuellement les piscines publiques. Voir le dossier de presse : [débureaucratiser : pour des services publics + proches + simples + humains](#), avril 2024.
- **Élu local** : une [proposition de loi](#), déposée au Sénat le 21 mars 2024, vise à abaisser le nombre de conseillers municipaux pour les communes de 100 à 3 499 habitants.
- **Réforme FP** : le lancement de [la concertation autour du projet de loi pour l'efficacité de la fonction publique](#) a eu lieu le 9 avril. Le ministre de la Fonction publique a exprimé sa volonté de modifier le statut des agents et de sanctionner les insuffisances au travail. Selon le calendrier, la synthèse des concertations devrait être présentée le 20 juin 2024.

- **Code général de la fonction publique** : les parties réglementaires des deux premiers livres du CGFP devraient être publiées d'ici fin décembre 2024 (droits et obligations, déontologie, protection, droit syndical et dialogue social). Les livres III, IV et V sont prévus pour septembre 2025. La parution des livres VI, VII et VIII est planifiée pour juillet 2026. Pour rappel, 5 000 dispositions réglementaires sont à codifier.
- **Indemnités des élus locaux** : un [décret du 28 avril](#) précise la nouvelle application de la dotation particulière élu local. Le Code général des collectivités est modifié.

Ressources sélectionnées pour vous

- [Stage des élèves de seconde générale et technologique : séquence d'observation de la classe de seconde du lycée général et technologique](#), circulaire, ministère de l'Éducation Nationale, mars 2024 : les stages peuvent s'effectuer au sein des entreprises, des associations, des administrations, des établissements publics ou des collectivités territoriales.
- [Loger les travailleurs des services publics](#), rapport, Mission auprès du gouvernement, David Amiel, avril 2024 : le rapport présente 26 recommandations pour mieux loger les agents publics.
- [Habilitation du personnel des collectivités territoriales procédant au visionnage des images de vidéoprotection](#), circulaire, ministère de l'intérieur, avril 2024 : sont concernés les agents chargés de la vidéoprotection, qui ne relèvent pas du cadre de la police municipale.
- [Rapports sociaux uniques 2021 : 1^{ère} synthèse nationale des RSU](#) des collectivités territoriales, DGCL, avril 2024.
- [Bilan de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique](#), DGAFP, mars 2024.
- [En 2022, le nombre d'agents de la fonction publique territoriale diminue de -0,2 %](#), Bulletin d'information statistique n° 183, DGCL, avril 2024.

À noter au Journal Officiel

Gardes champêtres

L'arrêté fixe les caractéristiques de la carte professionnelle des gardes champêtres. Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2024. Les cartes professionnelles délivrées avant cette entrée en vigueur demeurent valables et sont réputées conformes à ses dispositions.

[Arrêté du 23 avril 2024 relatif aux caractéristiques de la carte professionnelle des gardes champêtres](#), JO du 24/04/24.

Congés parentaux et familiaux

L'article 36 accorde aux agents publics le maintien des droits acquis avant le début des différents congés parentaux ou familiaux. Les droits acquis concernent les droits à entretien annuel, congés annuels et formation. Les articles suivants du Code général de la fonction publique sont ainsi modifiés : congé parental (L. 515-8), congé de maternité (L. 631-3), congés de naissance (L. 631-6), congés pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (L. 631-7), congés d'adoption (L. 631-8), congés de paternité et d'accueil de l'enfant (L. 631-9), congés de présence parentale (L. 632-2), congés de solidarité familiale (L. 633-2), congés de proche aidant (L. 634-4).

À noter (droit privé) : afin de mettre en conformité le Code du travail avec le droit européen, l'article 37 fixe les dispositions relatives aux congés payés acquis durant les périodes d'arrêt maladie non professionnelle (acquisition de congés au rythme de deux jours ouvrables par mois, délai de report de 15 mois, obligation d'information à la charge de l'employeur).

[Loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole \(1\)](#), JO du 23/04/24.

Télétravail

L'arrêté relève le montant limite du forfait télétravail à 282,24 € pour l'indemnisation des jours de télétravail effectués au titre de l'année 2024 (253,44 € auparavant). Cette disposition entre en vigueur le 21 avril 2024.

[Arrêté du 3 avril 2024 relatif au montant plafond du « forfait télétravail » pour l'année 2024](#), JO du 20/04/24.

Conseil médical

Le décret détermine les cas de saisine des formations restreinte et plénière du conseil médical de la FPT. Il simplifie également l'organisation et le fonctionnement des conseils médicaux. Ces dispositions entrent en vigueur le 18 avril 2024.

[Décret n° 2024-349 du 16 avril 2024 modifiant certaines dispositions relatives aux compétences des formations restreinte et plénière du conseil médical dans la fonction publique territoriale](#), JO du 17/04/24.

Agents chimiques nocifs : limites d'exposition

Voir notre article détaillé page 9.

[Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques et complétant la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction](#), JO du 05/04/24.

Calendrier

Commission Administrative Paritaire / Commission Consultative Paritaire

CAP + CCP	A – B – C	Dates et heures des réunions *	Dates limites de réception des dossiers
	Divers	05/07/2024 à 09h00	07/06/2024
	Divers	06/09/2024 à 09h00	09/08/2024
	Divers	18/10/2024 à 09h00	20/09/2024
	Divers	06/12/2024 à 09h00	12/11/2024

* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Les réunions ont lieu à la salle polyvalente La Vigneraie à WETTOLSHEIM, sauf information contraire.

Comité Social Territorial (ancien Comité Technique)


CST	Dates et heures des réunions	Dates limites de réception des dossiers
	11/06/2024 à 08h30	Délai échu
	17/09/2024 à 08h30	16/08/2024
	26/11/2024 à 08h30	25/10/2024

Les réunions ont lieu à la salle polyvalente La Vigneraie à WETTOLSHEIM, sauf information contraire.

Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *	
19/06/2024	

 La fiche pratique « Tableau récapitulatif des droits à congés pour inaptitude physique et saisine du Conseil médical départemental formation restreinte » a été mise à jour avec les pratiques actuelles du Conseil médical restreint qui se réunit pour la Fonction publique territoriale.

Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
13/06/2024	Délai échu
08/08/2024	12/07/2024
03/10/2024	06/09/2024
05/12/2024	08/11/2024

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.

 **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

« Nous attirons votre attention sur la parution de nouveaux formulaires AF3 et questionnaires tierce personne émanant de la CNRACL. Ils sont disponibles sur notre site dans la rubrique « formulaires » du Conseil médical ou directement sur le site de la CNRACL. Les anciens formulaires ne seront plus acceptés par la CNRACL à compter du 1^{er} juin 2024. Par conséquent, compte tenu des délais de rendez-vous auprès des médecins agréés, nous vous conseillons d'utiliser d'ores et déjà les nouveaux formulaires ».

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Capitaine de Sapeurs-Pompiers Professionnels	CDG 35	Concours	Du 27/08/2024 au 09/10/2024	17/10/2024
Agent de Maîtrise	CDG 68	Concours	Du 03/09/2024 au 09/10/2024	17/10/2024
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG 67	Concours	Du 10/09/2024 au 16/10/2024	24/10/2024
Lieutenant de 2 ^{ème} classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels	CDG 69	Concours	Du 10/09/2024 au 16/10/2024	24/10/2024
Adjoint du patrimoine p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG à déterminer*	Concours	Du 24/09/2024 au 30/10/2024	07/11/2024

Examens professionnels

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Agent de Maîtrise	CDG 68	Examen	Du 03/09/2024 au 09/10/2024	17/10/2024
Lieutenant de 1 ^{ère} classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels	CDG 33	Examen	Du 03/09/2024 au 09/10/2024	17/10/2024
ETAPS p^{al} de 1^{ère} classe	CDG 68	Examen	Du 17/09/2024 au 23/10/2024	31/10/2024
ETAPS p^{al} de 2^{ème} classe	CDG 68	Examen	Du 17/09/2024 au 23/10/2024	31/10/2024
Assistant d'enseignement artistique p ^{al} de 1 ^{ère} classe	CDG à déterminer*	Examen	Du 17/09/2024 au 23/10/2024	31/10/2024
Assistant d'enseignement artistique p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG à déterminer*	Examen	Du 17/09/2024 au 23/10/2024	31/10/2024

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Archivistes itinérants

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Sébastien ROUSSIAUX : [poste 879](#)
- Quentin DEPECKER : [poste 871](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

v.bernard@cdg68.fr
e.hartmann@cdg68.fr
s.roussiaux@cdg68.fr
q.depecker@cdg68.fr

Modernisation de l'offre de services au titre des demandes de départ à la retraite

Petit rappel sur le déploiement dans la plateforme PEP's de la nouvelle offre de services relative à la gestion du départ à la retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

Le service « Estimation de pension CNRACL » sera **définitivement** arrêté **fin juin 2024** et remplacé par le **nouveau service de « Simulation de retraite CNRACL »** accessible par l'ensemble des employeurs depuis le 8 janvier 2024.

À compter du 1^{er} juin, il ne sera plus possible de faire des demandes d'avis préalable ou des Qualifications de Comptes Individuels Retraite (QCIR).

À compter du 22 juin, il ne sera plus possible d'envoyer des dossiers de liquidation avec l'actuel outil.

La prochaine étape est prévue **début juillet 2024** avec le déploiement du nouvel outil **de liquidation de pension** et des compléments du **Compte Individuel Retraite (CIR)**. Il y aura une migration des dossiers en cours sur le nouvel outil.

Afin que le **Centre de Gestion du Haut-Rhin** puisse vous accompagner dans l'instruction des dossiers de liquidation de vos agents sur le nouvel outil, il **devra accéder au compte PEP's de la collectivité à partir de l'accès multicomptes**.

À cet effet, vous aviez reçu une demande de délégation de la part du Centre de Gestion du Haut-Rhin par courriel le 10 janvier 2024. Il vous revient de **valider cette demande de délégation** via la Plateforme Employeurs Publics Pep's, en **cliquant sur le bouton « Gérer la délégation »**.

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 (f.oury@cdg68.fr) ou au 03 89 20 88 32 (n.beisert@cdg68.fr).

Prévention des risques professionnels

Accueil des Travailleurs Saisonniers

La période estivale approchant, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent être amenés à **employer des travailleurs saisonniers** (suite par exemple au départ en vacances des agents permanents ou à l'augmentation des activités dans les zones touristiques).

D'après les statistiques, les travailleurs saisonniers sont davantage **exposés aux risques d'accidents du travail** et de maladies professionnelles. Par conséquent, des **mesures de prévention s'imposent** pour préserver leur santé et leur sécurité tout en assurant l'efficacité de leur intervention.



Le Centre de Gestion met à disposition **diverses ressources permettant de s'assurer que les principales mesures de prévention soient respectées**. Vous les retrouverez dans le document intitulé : « [Accueil des travailleurs saisonniers](#) ».

L'une des mesures principales de prévention consiste à **former et informer les travailleurs saisonniers à la santé et à la sécurité**, dès leur arrivée.

Afin de vous aider à formaliser cet « accueil sécurité », le Centre de Gestion met à votre disposition une **application informatique** permettant d'**éditer un livret d'accueil personnalisé** au profil de poste du nouvel arrivant. Si vous n'avez pas encore eu l'occasion de découvrir et/ou de paramétrer cette application, nous vous proposons de participer à un [atelier](#) qui aura lieu le **jeudi 13 juin à 9h**, en visioconférence.



Salon Préventica à Strasbourg du 18 au 20 juin 2024

Depuis près de 25 ans, **Préventica** est le lieu de rencontre et d'inspiration pour tous les acteurs de la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail.

Le **salon Préventica** se tiendra au [nouveau Parc des expositions](#) situé Avenue Herrenschmidt à **Strasbourg** du **18 au 20 juin prochain**. L'entrée au salon est gratuite.

Durant ces 3 jours, vous pourrez y **rencontrer des spécialistes** mais également **suivre des conférences** sur la prévention, la santé et la sécurité au travail.

Ne manquez pas cet événement, proche de chez nous !

Afin de préparer au mieux votre venue sur ce salon, nous vous recommandons de :

- demander votre [badge visiteur](#) en ligne (obligatoire pour accéder au salon) et de l'imprimer ;
- consulter la liste des [exposants](#) et des [conférences](#) afin d'organiser votre visite.

Le **service Conseil en organisation et santé au travail** du CDG 68 interviendra lors d'une **table ronde** le **jeudi 20 juin 2024** de 10H15 à 11H15 sur les [démarches inspirantes en santé, sécurité, qualité de vie au travail dans la fonction publique](#).



Prévention des expositions aux Agents chimiques Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction

En matière de prévention du risque chimique, un [décret](#) du 4 avril 2024 complète la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et fixe de nouvelles valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques.

Désormais, en tenant compte de l'évaluation des risques transcrite dans son document unique, l'employeur doit établir une **liste actualisée des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction** (CMR).

Cette liste doit :

- indiquer, pour chaque travailleur, les substances auxquelles il est susceptible d'être exposé ainsi que, lorsqu'elles sont connues, les informations sur la nature, la durée et le degré de son exposition. L'employeur doit communiquer au travailleur les informations de cette liste qui le concerne personnellement ;
- être tenue à la disposition, de manière anonyme, des travailleurs et des membres siégeant au sein de la FSSSCT, ou à défaut, du CST ;
- être communiquée, ainsi que ses actualisations, au service de médecine préventive qui devra la conserver au moins 40 ans. Les informations de la liste sont versées dans le dossier médical de l'agent.

Les employeurs disposent d'un **délai de 3 mois à compter du 5 avril 2024 pour établir cette liste**.

En outre, le décret renforce la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) au benzène et fixe deux nouvelles VLEP pour l'acrylonitrile et les composés du nickel.

Ressources complémentaires du CDG 68 :

- Circulaire intitulée « [Agents chimiques Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction](#) »
- Circulaire sur les VLEP intitulée « [Les valeurs limites d'exposition professionnelle \(VLEP\) aux agents chimiques dangereux](#) »

La communication en santé et sécurité du travail

Dans le cadre de la démarche de prévention des risques professionnels, la **communication** est une étape incontournable. L'information des agents sur les risques professionnels et les mesures de prévention à mettre en œuvre est une **obligation réglementaire** et contribue à **éviter la survenue d'un accident**.

Le service Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion diffuse depuis quelques années, sur son [site internet](#), des articles portant sur différentes thématiques en matière de prévention des risques professionnels.

Ces articles sont accessibles dans l'espace « [Documentation](#) » de la page « [Prévention des risques professionnels](#) ».

En voici la liste :



- [Vêtement de protection et vêtement de travail](#)
- [Port de vêtements courts en cas de fortes chaleurs](#)
- [Les équipements de protection individuelle](#)
- [Casques de protection : durée de vie](#)
- [Fêtes et repas de Noël au travail](#)
- [Organisation de repas de service trop arrosés](#)
- [Attention au verglas d'été sur les routes](#)
- [Le service hivernal](#)
- [PEMP/Nacelle : utilisation et conduite](#)
- [Mise en sécurité des bennes basculantes hydrauliques équipées de ridelles hydrauliques](#)
- [Conformité des déchiqueteuses ou broyeurs de branches : avis aux utilisateurs](#)
- [Prévention des risques professionnels : « permis » tronçonneuse](#)
- [Participation des exploitants agricoles à l'activité de déneigement des routes](#)
- [Accès et descente du poste de conduite des tracteurs et camions](#)
- [Le bon usage des aérosols](#)
- [Les batteries au lithium](#)
- [Traitement des blessures de la main et service "SOS main"](#)
- [Règles d'hygiène : retirer des gants souillés sans se contaminer](#)
- [Le métier d'Agent Chargé de Propreté des Locaux](#)
- [Eau de javel](#)
- [Aménagement et rangement dans les véhicules](#)
- [Le contrôle technique des véhicules légers](#)
- [Prise de médicaments et sécurité](#)
- [Piqûres et morsures d'insectes et d'animaux venimeux](#)
- [Le passeport de prévention](#)
- [Carnet de maintenance](#)
- [Travailleurs handicapés : accessibilité des lieux de travail](#)
- [Accueil des travailleurs saisonniers](#)
- [Installations de distribution d'eau chaude sanitaire : température de l'eau](#)
- [Prévention des risques professionnels : consultations lors de la construction ou l'aménagement de locaux de travail](#)
- [Vérification générale périodique des systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur](#)
- [Coordination sécurité et protection de la santé \(SPS\) et dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage](#)
- [La polyvalence et les règles de sécurité](#)
- [1^{er} janvier 2018 : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux \(AIPR\)](#)
- [Équipements de soudage et de coupage : quels entretiens ?](#)
- [Signalisation matérialisant les angles morts des véhicules ayant un PTAC supérieur à 3,5 T](#)
- [L'usage du vélo au travail : un autre risque professionnel !](#)
- [Transport de personnes et places assises](#)

Toutes ces publications ont fait l'objet d'une mise à jour récente, **n'hésitez pas à les consulter !**

Concours de sécurité de la Carsat Alsace-Moselle

La Carsat Alsace-Moselle organise son traditionnel Concours de sécurité. Il vise à distinguer les établissements et les personnes qui se sont investis dans le domaine de la santé, la sécurité et les conditions de travail, et à mettre en lumière des actions méritantes dans ces domaines (ex. : amélioration de l'ergonomie d'un poste de travail, réduction des nuisances sonores d'un lieu de travail).

Vous trouverez sur le site de la [Carsat Alsace-Moselle](#) :

- le [règlement du Concours de sécurité](#) décrivant les modalités de participation et le contenu du dossier à constituer ;
- la [fiche de candidature](#) et la [fiche de consentement](#) à renvoyer par courriel (concoursdesecurite@carsat-am.fr).

Pour pouvoir participer à ce concours, il est nécessaire que la collectivité territoriale ou l'établissement public emploie a minima un agent relevant de l'IRCANTEC.

La **date limite de dépôt** des dossiers est fixée au **15 août 2024**.

Réseau des assistants et conseillers de prévention : résultats de l'enquête de satisfaction

Début 2024, une **enquête de satisfaction** a été proposée aux assistants et conseillers de prévention afin de repérer les points forts et les points faibles du réseau coordonné par le CDG 68, d'améliorer son animation et de proposer des actions en adéquation avec les besoins de chacun.

Les **résultats de l'enquête** ont été présentés aux assistants et conseillers de prévention sous la forme d'un **webinaire, le 16 avril 2024**. Pour les personnes n'ayant pas pu suivre ce webinaire, il est possible de consulter les résultats en cliquant sur le lien suivant :

<https://cloud.cdg68.fr/index.php/s/qNnccSaDaqoWrwX>

Conseil en Organisation et Santé au Travail

Vous êtes sous l'eau et laissez certains projets RH, organisationnels, de prévention et santé au travail de côté ? Vous avez besoin d'aide et de méthodologie sur certains sujets importants (réorganisation, télétravail, GPEC, anticipation des départs à la retraite, communication interne, accueil des nouveaux arrivants, politique managériale, etc.) ? Alors, **faites comme certaines collectivités ces dernières années et recrutez un(e) étudiant(e) du [Master de Psychologie Sociale, du Travail et des Organisations](#)**.

Les étudiant(e)s accueilli(e)s ont pu **réaliser différentes missions** :

- Création/Actualisation des fiches de poste
- Accompagnement au changement / réorganisation
- Analyse des accidents du travail
- Révision du temps de travail et RIFSEEP en analysant les compétences existantes
- Accompagnement à la réalisation des entretiens professionnels (agents et encadrants)
- Réalisation d'une procédure et d'un livret d'accueil / du règlement intérieur / du plan de formation
- Aide à l'élaboration des lignes directrices de gestion
- Sensibilisation et échange avec le personnel sur les risques professionnels, la communication, le management
- Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
- Création et animation d'une semaine de la Qualité de Vie au Travail
- Accompagnement à la mise à jour en interne du diagnostic RPS
- Etc.

Pour **identifier les activités de travail** qui pourraient être confiées à un(e) étudiant(e) et trouver le bon profil (Master 1, Master 2 ou Apprentissage), mais également pour prendre connaissance des modalités d'accueil, **prenez contact dès maintenant** avec le service **Conseil en Organisation et Santé au Travail par courriel** : j.bindler@cdg68.fr. Il vous **accompagnera dans la rédaction d'une offre de stage et la diffusera** auprès des étudiants.

Retours des collectivités sur cet accueil :



Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr
Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr
